

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Compte rendu résumé de la 12^e séance du Comité I

12 juin 2007: 14 h 10 – 16 h 25

Président: G. Leach (Australie)

Secrétariat: W. Wijnstekers
T De Meulenaer
D. Morgan
M. Schmidt
J. Sellar
J. Vasquez

Rapporteurs: J. Gray
J. Hepp
T. Inskipp
W. Jackson

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

64. Acajou des Antilles: rapport du groupe de travail sur l'acajou

Le Président du groupe de travail sur l'acajou des Antilles annonce les changements proposés au projet de plan d'action figurant dans l'annexe XX du document CoP14 Doc. 64 (Rev. 1), dont l'examen pendant la séance du matin a été ajourné: remplacer ~~multi-institutionnels~~ par inter-institutionnels au paragraphe 1 a); le deuxième remplacement ne concerne que la version espagnole; insérer dans les plans de gestion forestière après "normes techniques" au paragraphe 1 d); et, remplacer ~~plans de gestion forestière aux niveaux national et local~~ par plans de gestion forestière au niveau national et/ou au niveau local au paragraphe 1 e) i); le dernier remplacement ne concerne que la version espagnole.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, soutient le plan d'action ainsi modifié.

La Présidente du Comité pour les plantes renvoie le Comité à l'annexe 2 du document CoP14 Doc. 64 (Rev. 1), dans laquelle figurent les projets de décisions dont l'examen a été également ajourné en attendant qu'ait été examinée la possibilité de les harmoniser avec un projet de décision sur les avis de commerce non préjudiciable pour les espèces d'arbres, accepté par le Comité au titre du point 8.3 de l'ordre du jour. Elle suggère que cette dernière décision et les projets de décisions de l'annexe 2 du document CoP14 Doc. 64 (Rev. 1) soient regroupés en remplaçant ~~Avant la 15^e session de la Conférence des Parties, le Comité pour les plantes: a) préparera un projet de lignes directrices pour l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les essences forestières; par~~

a) Le Comité pour les plantes définira des principes, des critères et des indicateurs relatifs à l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les taxons d'espèces d'arbres hautement prioritaires, *Prunus africana* et autres espèces médicinales et , dans le premier projet de décision à l'adresse du Comité pour les plantes, et en remplaçant le avant "projet" par un et mentionné dans la décision 14.XX après "lignes directrices" par relatif à l'émission des avis de commerce non préjudiciable pour les essences forestières, dans le premier projet de décision à l'adresse du Secrétariat, dans l'annexe 2 du document CoP14 Doc. 64 (Rev. 1).

Le document CoP14 Doc. 64 (Rev. 1) est accepté par consensus tel qu'amendé.

53. Eléphants

53.2. Suivi du commerce illicite de l'ivoire et d'autres spécimens d'éléphants

Le Président rouvre le débat sur le document CoP14 Doc. 53.2 relatif à la récente évaluation des données d'ETIS, entamé lors de la séance précédente.

La République démocratique du Congo souligne que l'évaluation porte sur une période d'intenses conflits internes dans le pays qui ont restreint les possibilités de contrôle du commerce de l'ivoire. Elle informe le Comité des efforts qu'elle déploie pour protéger les populations d'éléphants et faire cesser le trafic illégal de l'ivoire, maintenant qu'une plus grande stabilité est établie. Les Emirats arabes unis font part de leurs préoccupations quant à l'évaluation des données d'ETIS, en particulier sur le fait qu'ils figurent dans une grappe de pays dont l'action de lutte contre fraude est jugée insuffisante. Ils déclarent que de nombreux changements ont été récemment apportés, que le projet CITES sur les législations nationales considère que leur législation entre dans la catégorie 1, et qu'ils ont saisi de nombreuses pièces d'ivoire en transit.

La Chine demande au coordinateur ETIS d'apporter des éclaircissements sur l'affirmation selon laquelle la Chine est l'élément moteur du commerce illégal de l'ivoire, même si les saisies opérées par la Chine représentent moins du dixième des saisies au plan mondial. La Chine se dissocie également des conclusions d'un rapport d'*International Fund for Animal Welfare* (IFAW) présenté à la 54^e session du Comité permanent, et des conclusions des rapports d'*Environmental Investigation Agency* (EIA) sur cette question. IFAW indique avoir fourni au Gouvernement chinois et à la Conférence des Parties des données rigoureuses et qu'elle cherche à aider les Parties à intensifier la lutte contre la fraude. EIA note que le programme MIKE n'a pas établi de lien entre les saisies d'ivoire et le braconnage des éléphants et prie instamment la Chine d'intervenir plus énergiquement pour assurer une réglementation plus rigoureuse de son commerce interne de l'ivoire, dans la mesure où elle estime que la Chine représente une menace sérieuse pour les éléphants d'Afrique.

Le Kenya souscrit aux remarques précédemment formulées par le Botswana au sujet de l'impact de la gouvernance sur la réduction du commerce de l'ivoire et offre de collaborer à l'amélioration de la gouvernance dans les Etats de l'aire de répartition des éléphants. La Côte d'Ivoire évoque la nécessité d'analyser le lien entre marchés réglementés et commerce illégal de l'ivoire.

Concernant les questions et les préoccupations des Parties relatives à l'évaluation des données d'ETIS, TRAFFIC note qu'il a vérifié tous les documents fournis à ETIS, et que, dans un objectif de transparence et de dialogue, un rapport individuel accompagné d'un résumé de toutes les saisies pertinentes a été envoyé à chaque Partie. Il note que les commentaires du Secrétariat sur le lien avec le projet CITES sur les législations nationales devraient dissiper les inquiétudes que la Thaïlande a exprimées sur cette question. Elle se réfère au tableau 3 de la page 6 du document et souligne que l'*échelle* et la *période d'activité* sont des facteurs qui pèsent lourdement dans la détermination du rôle de la Chine dans le commerce illégal de l'ivoire. Elle confirme que l'évaluation porte sur le classement des marchés intérieurs, tant réglementés que non réglementés. TRAFFIC déclare qu'elle est prête à se réunir avec toutes Parties qui souhaiteraient discuter de l'évaluation des données d'ETIS.

Le Comité prend note de l'évaluation.

Amendement des annexes

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

La Namibie présente la proposition CoP14 Prop. 4. A sa demande, l'Afrique du Sud procède à la lecture du document CoP14 Inf. 53 dans lequel figurent des amendements relatifs à un accommodement possible des avis opposés sur les propositions CoP14 Prop. 4, 5 et 6.

La Namibie déclare que sa proposition originale est avantageuse pour la conservation et la durabilité des moyens d'existence et soutient la proposition amendée qui figure dans le document CoP14 Inf. 53, notant que celle-ci est plus susceptible d'être acceptée que sa proposition originale. Elle estime que les populations d'éléphants dans les quatre pays de l'aire de répartition concernés devraient être considérées au même titre que les autres espèces inscrites à l'Annexe II, notant que les critères biologiques d'inscription à l'Annexe I énoncés dans la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP13) ne sont notoirement pas remplis alors que les mesures de précaution énoncées à l'annexe 4, paragraphes b) et c) de cette résolution le sont. Elle déclare que la proposition d'un moratoire de six ans sur le commerce, figurant dans l'amendement proposé par l'Afrique du Sud, est faite dans un esprit de collaboration. Elle attire l'attention sur la nécessité de définir un processus de décision relatif au commerce des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, car le processus actuel est long, coûteux et préjudiciable aux autres questions. Elle note que le Comité permanent est bien placé pour prendre des décisions sur ces questions.

L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, estime que les dernières discussions sur les éléphants en sont au stade où le consensus est en vue et que l'amendement qu'elle propose dans le document CoP14 Inf. 54 et les amendements présentés par d'autres Parties devraient donc être examinés plus avant afin de parvenir à l'accocomodement souhaité.

Faisant écho aux propos de l'Allemagne, le Kenya note que plusieurs propositions d'amendements sont à l'étude, y compris le document CoP14 Inf. 55 qu'il a présenté, et que les Parties ont des difficultés à s'y reconnaître parmi l'ensemble des options. Il demande que l'examen de cette question soit ajourné pour permettre des consultations supplémentaires; le Chili soutient cette demande. A la demande de la Namibie, le Président déclare que l'examen de cette question sera ajourné pour que les Parties intéressées puissent examiner plus avant les propositions CoP14 Prop. 4, Prop. 5 et Prop. 6 et les documents CoP14 Inf. 53, Inf. 54 et Inf. 55. Le Chili, en tant que président du Comité permanent, accepte de conduire ces consultations. La poursuite de l'examen de ces documents est ajournée.

Le Secrétaire général annonce que les Iles Salomon deviendront Partie à la CITES le 22 juin 2007, et que la République kyrgyze a déposé son instrument d'adhésion le 4 juin 2007; ces pays deviennent donc les 171^e et 172^e Parties à la Convention. Le Président, en tant que représentant de l'Océanie auprès du Comité pour les plantes, se félicite particulièrement de l'adhésion des Iles Salomon.

68. Propositions d'amendements à l'Annexe I et à l'Annexe II

Le Chili, en tant que président du groupe de travail sur *Cedrela odorata*, *Dalbergia retusa*, *Dalbergia granadillo* et *Dalbergia stevensonii*, présente le document CoP14 Com. I. 10, remerciant tous les participants et notant qu'un accord est intervenu sur le projet de décision. Il explique qu'au paragraphe 4b) à l'adresse du Secrétariat il convient de lire Etats de l'aire de répartition au lieu de "Parties".

Le Pérou exprime son soutien inconditionnel au document. L'Allemagne, s'exprimant au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, fait plusieurs commentaires d'ordre rédactionnel: au premier paragraphe, remplacer "les présentes décisions" par la présente décision; au paragraphe 4b), remplacer "démarches effectuées en matière de" par résultats de l'action menée pour identifier le; et remplacer "produits" par parties et produits aux paragraphes 1d), 2a) et 2b). Ces amendements sont approuvés par le Mexique.

La Norvège fait observer que la décision semble être une consigne de créer un groupe de travail sur les bois sous l'égide du Comité pour les plantes, et se déclare en faveur de la création d'un seul groupe chargé des espèces d'arbres plutôt que de plusieurs groupes individuels. Le Brésil et les Etats-Unis expriment leurs préoccupations quant à cette proposition, et la Norvège la retire. La Présidente du Comité pour les plantes estime qu'il pourrait être possible d'élargir le mandat du groupe de travail sur l'acajou des Antilles pour y inclure d'autres espèces d'arbres importantes.

Environmental Investigation Agency note que deux autres espèces de *Cedrela* ont été incluses dans les propositions originales et, faisant état de problèmes potentiels liés à des ressemblances avec *Cedrela odorata*, demande que le genre *Cedrela* soit inclus dans la décision, dans la mesure où cela n'augmenterait pas la charge du travail de réunion des données.

La décision, telle qu'amendée par l'Allemagne, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, est approuvée par consensus.

Commerce d'espèces et questions de conservation

58. Tortue imbriquée

Le Mexique, en tant que président du groupe de travail sur la tortue imbriquée, présente le document CoP14 Com. I. 11. Il déclare que la démarche générale retenue est celle de poursuivre les travaux de la CITES sur ces questions, en particulier sur le commerce illégal, et de travailler en collaboration avec d'autres organisations spécialisées telles que la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC) et la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes (Convention de Cartagena), qui organisent une réunion régionale sur la tortue imbriquée, à laquelle le Secrétariat devrait demander à participer en tant qu'observateur, promouvoir la participation des Parties à la CITES en tant qu'observateurs, et présenter un rapport sur les résultats à la CoP15.

Les délégués approuvent le projet de décision par consensus.

Le Comité passe en revue les rapports résumés des séances précédentes. Le Président présente le rapport résumé CoP14 Com. I Rep. 9, notant que toutes les mentions à "*Pristidae microdon*" devraient être remplacées par *Pristis microdon*. Il note qu'après vérification, les techniciens n'ont décelé aucun défaut dans le matériel de vote d'Antigua-et-Barbuda, comme le laissait entendre le rapport.

L'Autriche souligne que le total des voix "pour" dans l'annexe doit être de 67 et non "65" et que le pourcentage devra être modifié en conséquence.

Le Président note que ces modifications seront consignées et le rapport résumé CoP14 Com. I Rep. 9 est approuvé.

Après plusieurs annonces d'ordre administratif, la séance est levée à 16 h 25.